

DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

L'assistant maternel exerce à son domicile (ou autre logement) ou au sein d'une maison d'assistants maternels (MAM)

Il organise lui-même son quotidien. Il est autonome et responsable.

Pourquoi demander un agrément ?

Depuis 1977, l'agrément est indispensable, quel que soit l'âge de l'enfant accueilli, dès lors que la personne souhaite faire de l'accueil de mineurs à son domicile une activité habituelle et rémunérée.

Imposé dans un souci de protection des mineurs, **l'agrément permet d'éviter qu'une personne n'offrant pas de garanties suffisantes quant au développement physique, intellectuel et affectif de l'enfant puisse exercer la profession d'assistant(e) maternel(le).**

La délivrance d'un agrément par le président du Conseil Départemental, constitue le gage du respect de normes minimales sur le plan de la sécurité, de la santé et de l'épanouissement des enfants.

Accueillir habituellement des enfants à son domicile, moyennant rémunération, sans agrément préalable, est illégal et pénalement sanctionnable.

Pour l'assistant maternel

- Son métier, ses compétences, sont reconnus. Il bénéficie des droits sociaux
- Son activité est protégée par ses assurances en cas de sinistre
- il peut bénéficier d'un régime fiscal avantageux
- il peut bénéficier de l'accompagnement de la puéricultrice de la PMI et du Relais Petite Enfance

Pour le parent

- Il est assuré de l'accompagnement de l'assistant maternel, en cas de besoin, par une puéricultrice
- les conditions d'accueil sont adaptées au jeune enfant (sécurité ...)
- il peut bénéficier des aides CAF/MSA
- il peut bénéficier du crédit d'impôt

A qui demander un agrément ?

L'agrément est à demander auprès du **Conseil Départemental**

DGA-SP (Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention)

Pôle PMI-Promotion de la Santé

Adresse : Cité Administrative Bugeaud - CS 70010 - 24016 PÉRIGUEUX CEDEX

Tél. : 05.53.02.27.70

Ou dans les Unités Territoriales :

UT de Nontron : 05.53.02.07.06

Comment faire ?

Prendre contact avec l'Unité Territoriale du secteur ou le Pôle PMI à Périgueux

1- La réunion d'information

Le service formation du Conseil Départemental invite à une journée d'information commune aux métiers d'assistant maternel et familial, au cours de laquelle sont expliqués les procédures d'agrément, les statuts, les droits et obligations de ces professions et leurs modalités d'exercice.

2- Le dossier de demande

Un dossier de demande d'agrément est remis à la fin de la réunion d'information. Ce dossier, doit être complété, daté et signé et déposé (ou retourné en recommandé) à l'Unité Territoriale du lieu d'exercice. Une fois le dossier complet déposé, le Département dispose d'un délai de 3 mois pour évaluer la demande, puis mettre en œuvre les étapes suivantes.

3- La visite des travailleurs médico-sociaux

Une visite au domicile et plusieurs entretiens avec des Travailleurs Médico-Sociaux (infirmières-puéricultrices, assistantes sociales) seront réalisés pour évaluer la capacité de la personne et du local à accueillir, de façon professionnelle et adéquate, des jeunes enfants. Ces visites sont un premier accompagnement pour aider à s'adapter aux besoins liés à l'exercice du métier d'assistant maternel. Certains aménagements peuvent être demandés pour poursuivre la démarche.

4- La décision d'agrément

Une fois la décision favorable rendue, la personne est contactée pour finaliser son agrément par une formation initiale obligatoire

5- La formation initiale (120h en 2 temps)

Avant l'accueil du premier enfant, d'une durée de 80 h.

Elle s'organise autour de 3 grandes séquences :

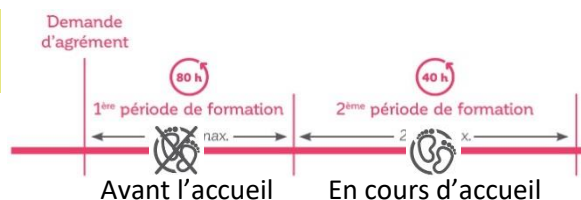
1. Les besoins fondamentaux de l'enfant,
2. Les spécificités du métier d'assistant maternel,
3. Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant.

Une journée de formation aux premiers secours est aussi organisée.

A l'issue de ce premier temps de formation, une évaluation est organisée. Sous réserve de la réussite à cette évaluation (attestation de réussite), l'assistant maternel peut commencer à exercer sa profession et poursuivre sa formation.

En cours d'emploi, d'une durée de 40 h, sera à effectuer dans les trois ans suivant le début d'activité.

Cette formation est assurée et financée par le Conseil Départemental. Des dispenses partielles sont possibles - Contact : service formation DGA-SP : 05 53 02 27 27



6- Validité et renouvellement

L'agrément est octroyé pour 5 ou 10 ans (selon diplômes), pour l'accueil de 4 enfants de moins de 3 ans. (Sauf éléments limitants : l'agrément peut être accordé pour moins de places d'accueil)

A l'issue de sa validité, une demande de renouvellement doit être faite par l'assistant maternel. Une visite est alors réalisée et un dossier spécifique complété.

Et après, quel accompagnement ?

Le Conseil Départemental

Offre l'expertise d'une puéricultrice dans l'accompagnement de l'assistant maternel et des enfants (périodiquement ou à la demande, selon les besoins)

Outre les questions relatives à l'agrément, le Conseil Départemental offre un soutien dans les difficultés quotidiennes, en complément du Relais Petite Enfance.

Le Relais Petite Enfance (RPE)

Le RPE : un point ressource pour les professionnels de l'accueil à domicile et leurs particuliers employeurs

Ses principales missions sont :

- Renseigner quant au statut (cadre de travail...), et aux conditions d'exercice
- Accompagner dans les diverses étapes administratives de l'accueil de l'enfant
- Ecouter, soutenir, aiguiller dans la connaissance des droits et obligations de chacun, notamment lors de désaccords ou de tensions employeur/employé, afin de désamorcer les difficultés
- Permettre le partage d'expériences, les rencontres entre professionnels (temps d'informations administratives ou pédagogiques ; formation continue...)
- Offrir aux enfants un espace aménagé et adapté pour favoriser les découvertes et le partage d'activités entre enfants et adultes

monenfant.fr (le site de la CAF)

Inscrit dans la loi ASAP, le site monenfant.fr est le site de référence national de mise en relation de l'offre d'accueil des jeunes enfants et de la demande des familles.

Ce nouveau parcours obligatoire vous propose un service spécifique en tant qu'assistant maternel :

- L'inscription sur le site est entièrement à votre main et sécurisée
- L'inscription est validée par une équipe d'agents Caf
- Vous gérez vous-même la mise à jour de votre profil. Vous pouvez modifier toutes les informations renseignées.

La formation continue

Comme tout salarié, dès lors que vous avez au moins 1 contrat en cours, vous pouvez bénéficier de vos droits à la formation continue

Ces temps de formation sont rémunérés et pris en charge par l'AGEFOS-PME, via l'institut Ipéria, qu'ils aient lieu pendant ou hors temps d'accueil.

Retrouvez plus d'informations auprès du Relais Petite Enfance

La reconnaissance grâce aux compétences

La reconnaissance au travail, c'est être respecté dans l'exercice de son métier, considéré comme un professionnel et reconnu pour son expertise.

Prendre en charge des enfants, veiller à leur bien-être et à leur sécurité nécessite de réelles compétences qu'il est essentiel de développer et de faire reconnaître auprès de tous pour valoriser votre métier.

C'est d'abord à vous de jouer ! Vous êtes l'acteur principal de votre parcours, adoptez une posture professionnelle.

Développez et faites certifier vos compétences. elles sont votre bouclier face aux idées reçues sur votre métier.

Source : Ipéria

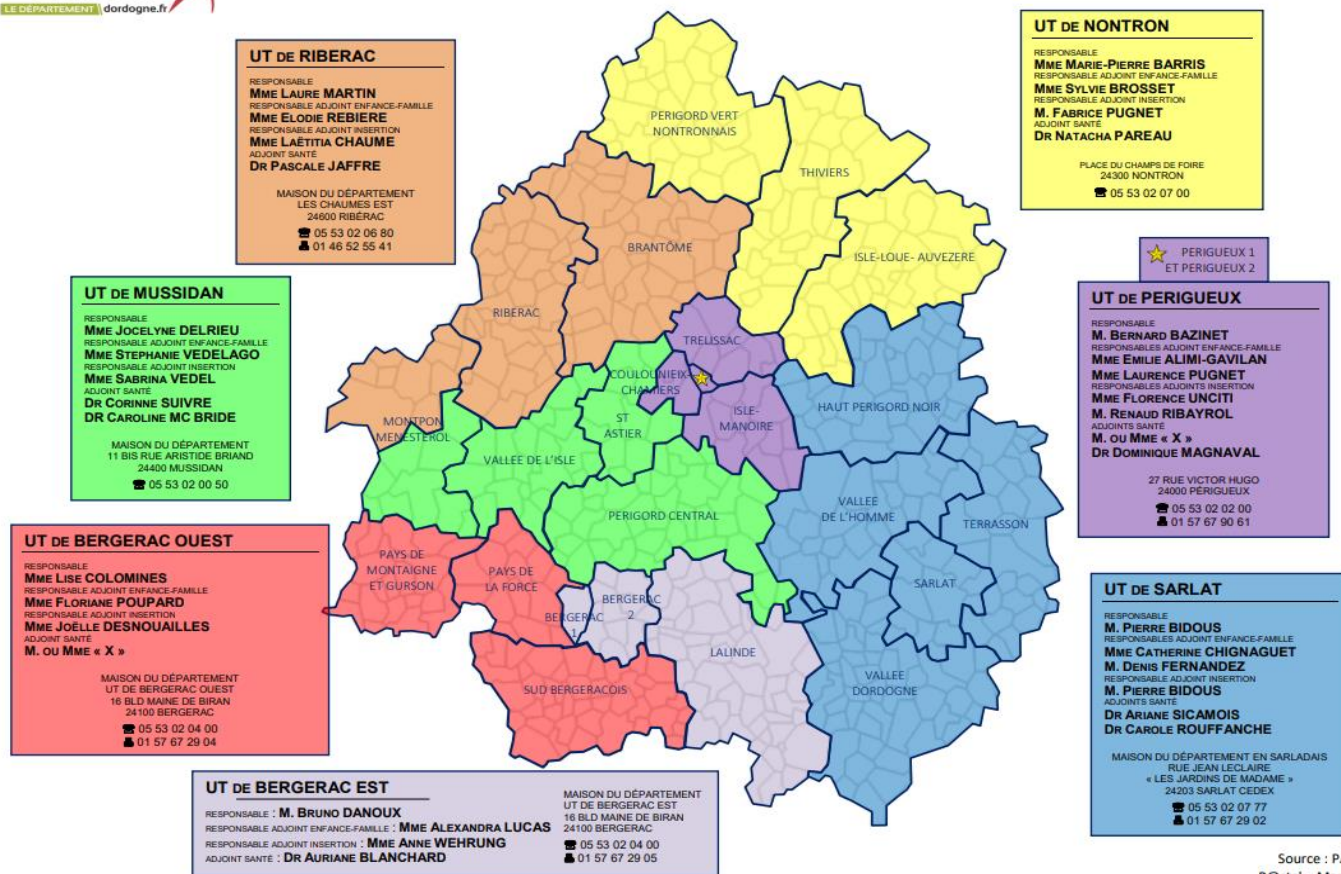
Comment créer une MAM (Maison d'Assistants Maternels) ?

La PMI, la CAF et la MSA vous accompagnent dans votre projet de création d'une MAM. Des réunions d'informations sont programmées de manière régulière pour vous expliquer la procédure existante. Un accompagnement par le Relais Petite Enfance (RPE) est également proposé tout au long du projet, puis de la vie de la MAM.

Les Unités Territoriales



LES UNITES TERRITORIALES



Source : PAST
 P@stel - Mars 2022

Les Relais Petite Enfance

PERIGUEUX Centre	05.53.53.93.85 - c.josset@grandperigueux.fr
PERIGUEUX Nord	06 79 29 28 23 - n.declerck@grandperigueux.fr
PERIGUEUX Sud	06.15.81.47.85. - l.barret@grandperigueux.fr
PERIGUEUX Ouest	05.53.53.44.27 - n.giat@grandperigueux.fr
BERGERAC	06 12 30 73 12 - 05 53 61 43 45 - rpe@la-cab.fr
LALINDE	05.53.27.83.96. - rpedesbastides@ccbdp.fr
MUSSIDAN	06 95 13 47 77 - ramvi@orange.fr
BRANTOME	05.53.46.65.36. - 06.84.79.31.51 - c.lafourcatere@dronneetbelle.fr
NONTRON	07 85 90 49 75 - rpe@ccpn.fr
THIVIERS	05.53.52.34.85. - 06 27 52 05 54 - rpelisleauxenfants@gmail.com
MONTIGNAC	05 53 51 27 86 - 06 86 52 46 71 - ram.lesptidhommes@orange.fr
RIBERAC	05.53.92.50.49 - 06 84 75 65 57 - a.beau-nimis@ccpr24.fr
SARLAT	06.87.98.22.56. - 06 30 70 09 81 - rpeduperigordnoir@sarlat.fr
SAINT ASTIER	06 77 74 91 73 - rouldoudou@ccivs.fr